

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1257

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon-Confluence - Première phase - Convention entre Réseau ferré de France (RFF), la SEM Lyon-Confluence et la Communauté urbaine relative au financement d'ouvrages d'art ferrés prévus dans le cadre de l'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention à intervenir entre Réseau ferré de France, la Communauté urbaine et la SEM Lyon-Confluence, relative au financement des études de projet et des travaux de construction de ponts-rails entre les kilomètres 557 et 558,300, situés dans le périmètre de l'opération de ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase ainsi qu'au versement de la participation au coût d'entretien futur des aménagements réalisés. Ces ouvrages ferroviaires sont destinés au franchissement du pôle de loisirs, du bassin nautique et des rues Montrochet et Casimir Périer.

Par délibération n° 2003-0946 en date du 21 janvier 2003, la Communauté urbaine a décidé de créer la ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase. Les modalités de réalisation de cette première phase opérationnelle du projet urbain global Lyon-Confluence ont fait l'objet de la délibération n° 2003-1110 du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003, par laquelle la Communauté urbaine a :

- approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase ainsi que le projet de programme d'équipements publics (PEP) s'y rattachant,

- confirmé, par voie de convention publique d'aménagement, la SEM Lyon-Confluence dans ses missions d'aménageur de l'opération Lyon-Confluence et en particulier pour la réalisation de la ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase, partie de l'opération globale.

La première étape du projet d'aménagement consiste en la réalisation d'un pôle de loisirs et d'un bassin nautique relié à la Saône, et nécessite la modification de la ligne ferroviaire de Moret à Lyon par l'exécution d'un ouvrage franchissant ces deux constructions.

Le projet urbain prévoit, par ailleurs, le prolongement nord-ouest de la rue Casimir Périer au-delà des voies ferrées ainsi que le redressement du tracé actuel de la voie ferrée au droit de la rue Montrochet. Ces principes de composition imposent la construction d'un pont-rail au droit de la rue Casimir Périer et la construction d'un nouvel ouvrage d'art au droit de la rue Montrochet.

Les études d'avant-projet pour la réalisation de ces ouvrages ont fait l'objet d'une convention d'études entre RFF et la SEM Lyon-Confluence. Sur la base du résultat de ces études, il est proposé une nouvelle convention à intervenir entre la Communauté urbaine, la SEM Lyon-Confluence, aménageur de la ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase et RFF afin de financer les études de projet et la réalisation des ouvrages.

Les ouvrages ferroviaires, objets de ladite convention, sont inclus dans le périmètre de l'opération de ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase et sont inscrits au projet de PEP, au titre des équipements primaires. La Communauté urbaine, dans sa délibération n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003, a approuvé le principe de financement des ouvrages précités, sous maîtrise d'ouvrage RFF, pour un montant estimé à 30 378 400 €.

Pour mémoire, un ouvrage ferré permettant le franchissement du cours Bayard prolongé fait également partie du projet de PEP et sera réalisé ultérieurement. Les modalités de sa réalisation et de son financement seront proposées ultérieurement.

Les études d'avant-projet réalisées entre octobre 2002 et mars 2003 ont permis d'affiner l'estimation initiale du coût des ouvrages. Le coût prévisionnel de l'opération faisant l'objet de la future convention (études de projet et travaux) s'élève aujourd'hui à 30 820 000 €, dont 3 575 000 € sont à charge de la SEM Lyon-Confluence, financés dans le bilan de la ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase et 27 244 820 € sont à la charge de la Communauté urbaine.

A ce montant, il convient d'ajouter, conformément à l'article 2-4 du protocole du 20 septembre 1985 relatif au partage des charges pour la création d'ouvrage, la participation au coût d'entretien ultérieur des aménagements réalisés, qui incombe en totalité à la Communauté urbaine. Celle-ci est évaluée à 764 000 €.

Les coûts sont estimés sur la base des conditions économiques de juin 2002 et seront actualisés annuellement selon à l'index TP01 publié par le Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, jusqu'à la fin de l'opération de construction des ouvrages ferrés prévue pour août 2006.

Cette dépense est exonérée de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La convention prévoit le versement d'un premier acompte de 5 % à la signature de la convention, d'un deuxième acompte de 10 % en janvier 2004 et d'acomptes ultérieurs en fonction de l'avancement des travaux. Les appels de fonds seront calculés sur la base de l'estimation du coût actualisé en fin d'opération, hors participation à l'entretien futur, soit 34 028 000 €, dont 3 947 248 € à la charge de la SEM Lyon-Confluence et 30 080 752 € à la charge de la Communauté urbaine.

Le montant actualisé de la participation à l'entretien futur des ouvrages est estimé à 844 000 € et sera appelé en fin d'opération.

La contribution de la Communauté urbaine aux études de projet et aux travaux de réalisation des ouvrages ferrés est ainsi évaluée à un montant total prévisionnel de 30 924 752 €. S'agissant du financement d'un investissement non communautaire, les dépenses devraient être inscrites au budget de fonctionnement.

Dans la mesure où ces travaux sont demandés par la Communauté urbaine, celle-ci assumerait l'intégralité du coût réel de la dépense et tout dépassement éventuel du coût prévisionnel estimé à ce jour.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 26 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-0946 et n° 2003-1110 respectivement en date des 21 janvier et 7 avril 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le délibéré, il convient de rajouter le point suivant :

"3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer la convention sus-désignée."

DELIBERE

1° - **Accepte** :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le versement par la Communauté urbaine de la contribution aux études de projet et à la réalisation des ouvrages ferrés pour un montant total estimé à 30 924 752 €, selon l'échéancier prévisionnel annuel suivant :

- 1 504 038 € en 2003,
- 3 008 075 € en 2004,
- 9 024 225 € en 2005,
- 13 536 339 € en 2006,
- 3 852 075 € en 2007.

2° - Approuve la convention à intervenir entre RFF, la SEM Lyon-Confluence et la Communauté urbaine, relative au financement des études de projet et des travaux de construction d'ouvrages d'art ferrés prévus dans le cadre de la ZAC Lyon-Confluence - 1ère phase.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer la convention sus-désignée.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2003 et suivants - compte 657 180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,